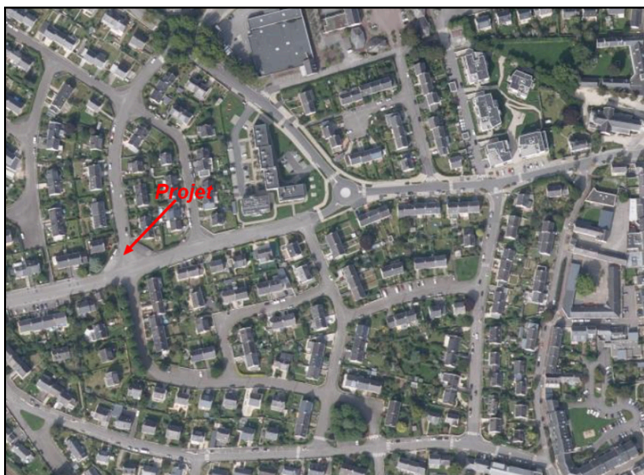


Enquête publique : Projet de déclassement anticipé et d'aliénation d'une portion domaine public à l'angle des rues Ménéguen et Aristide Briand



Mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur:

Question:

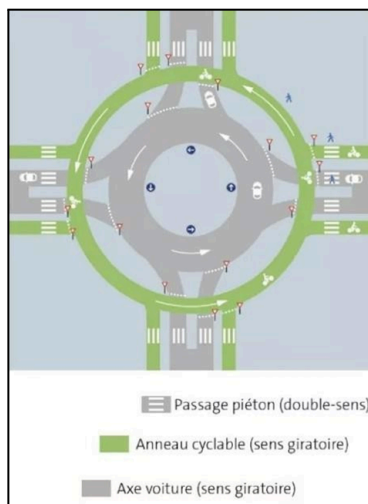
Sur le plan du carrefour qui est présenté sur le projet de cession, aucun rond-point ne figure. Faut-il en déduire que la future cession de terrain entraîne ce type d'aménagement du carrefour ?

Réponse de la mairie:

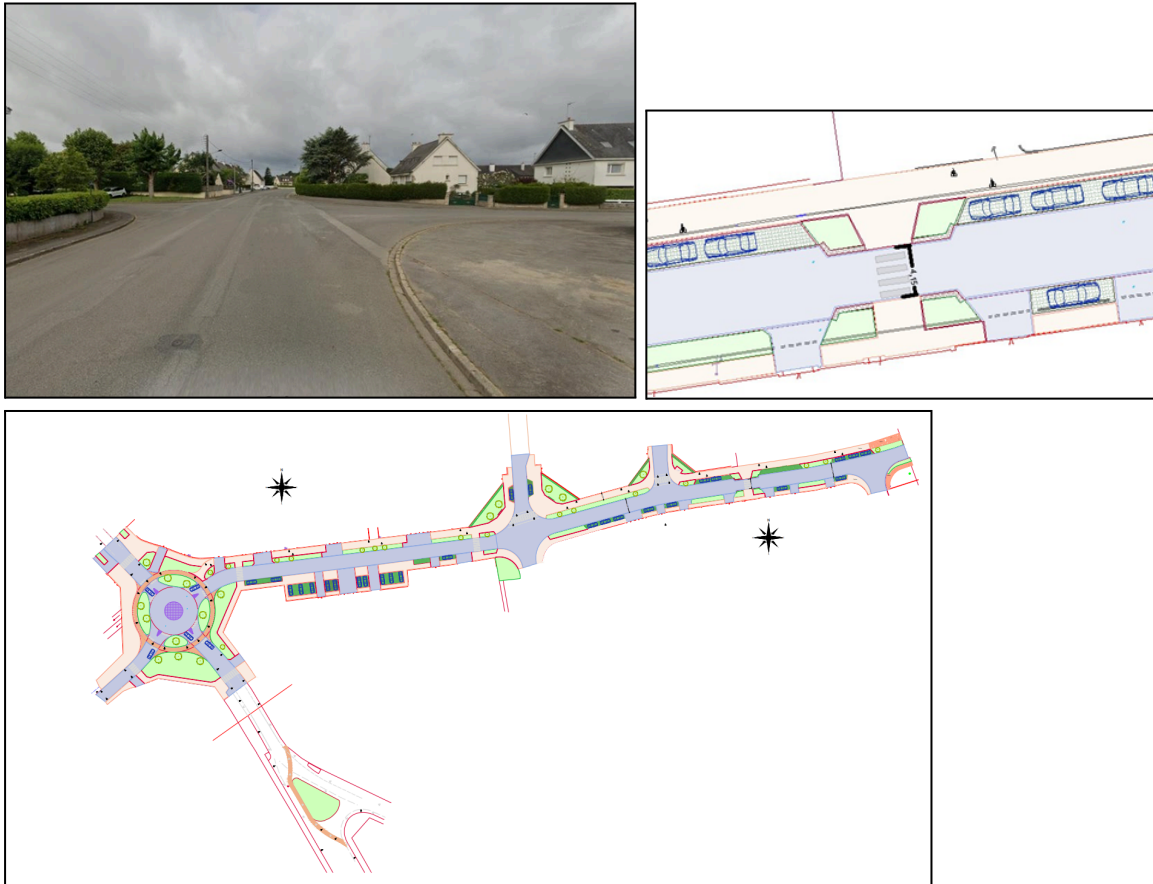
Le projet de requalification de la rue de Ménéguen, large voie héritée des années 1970 située en cœur de ville, s'inscrit dans le cadre du schéma directeur des déplacements doux. Au-delà de la création d'un cheminement dédié aux modes actifs, l'ensemble de la voirie est concerné, incluant les réseaux d'assainissement gérés par Lorient Agglomération ainsi que les réseaux souples, via une convention avec Morbihan Énergie.

Ce projet vise à sécuriser et requalifier deux carrefours majeurs du centre-ville.

Le carrefour principal, actuellement en priorité à droite et accidentogène au regard de ses dimensions et de son fonctionnement routier, sera transformé en giratoire « à la hollandaise », intégrant une priorité donnée aux cyclistes. Cet aménagement permettra de mieux organiser les flux, de réduire les vitesses et d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers.



À l'inverse, le carrefour situé à l'angle de la rue de Ménéguen, à l'intersection avec les rues des Genêts et A. Briand, est un carrefour de quartier à vocation locale, et non un carrefour routier structurant. Son réaménagement repose sur un resserrement volontaire de l'espace dédié à l'automobile, afin de limiter la vitesse des véhicules, renforcer la lisibilité des cheminements et améliorer le confort et la sécurité des piétons, cyclistes et riverains. Dans ce contexte, la création d'un giratoire n'est ni nécessaire ni adaptée à l'échelle et aux usages de ce carrefour.



Projet d'aménagement

Le régime de priorité à droite sera maintenu sur ce carrefour, participant à l'apaisement global de la circulation. Une écluse avec sens prioritaire sera par ailleurs créée en amont (en venant du centre-ville), afin de renforcer la modération des vitesses.

La réalisation d'une voie verte assurera la continuité de l'itinéraire cyclable du centre-ville en direction de l'axe Gestel – Ploemeur.

Question:

Dans le dossier, la surface du domaine public est exprimée " environ 171m²"

A-t-elle donné lieu à un relevé de géomètre avec demande d'attribution de référence cadastrale ?

Réponse de la mairie:

Le cabinet de géomètre Laurent Martin a été missionné pour assurer la division et le bornage et établir le document d'arpentage. Son intervention est programmée dans les semaines à venir.

Question:

Sur l'esquisse présentée la nouvelle parcelle présente 2 angles saillants qui borderont donc l'itinéraire doux. Les clôtures devant suivre les limites de propriétés,

Pensez vous qu'une limite de propriété en courbe serait préférable ?

Réponse de la mairie:

Le projet d'aménagement ne prévoit pas d'angles saillants mais au contraire des angles arrondis et des courbes douces afin d'améliorer le confort et la sécurité des cheminements piétons.

Question:

La valeur vénale de ces 171m² a de l'importance au moins pour des raisons fiscales. La valeur de cette surface a elle été estimée par France Domaine ?

Réponse de la mairie:

Le pôle d'évaluation domaniale sera saisi dès que la portion visée par l'enquête aura été intégrée au domaine privé à l'issue de la procédure de déclassement; ce dernier étant compétent pour l'évaluation des biens relevant du domaine privé de la commune.

A titre indicatif, la commune a estimé la valeur de la portion du domaine public destinée à être cédée à environ 100€/m², sur la base de références comparables établies par le pôle d'évaluation domaniale, soit environ 17 000€.

Question:

Le dossier fait apparaître une autre transaction entre la commune et le futur bénéficiaire du déclassement du domaine public (M. Rolland).

Peut-on connaître la ou les méthodes qui seront utilisées pour la ou les transactions ? (Acte d'échange ou actes de ventes...)

Réponse de la mairie:

La cession de cette emprise du domaine public est indissociable de l'acquisition par la commune de la maison située 3, rue dieny par la commune. Le prix de vente initialement demandé par le vendeur d'un montant de 250 000€ a fait l'objet d'une négociation afin d'intégrer la valeur de la portion du domaine public cédée à l'angle des rues de Ménéguen et A Briand (environ 17 000 €) ainsi que l'ensemble des frais annexes.